

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AM-2000-5904
Cas : CM-2015-4064

Montréal, le 21 août 2015

DEVANT LA COMMISSAIRE : **Judith Lapointe, juge administrative**

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (ayant succédé le 1^{er} avril 2015 au Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière)

Employeur

c.

Syndicat des professionnelles en soins de santé du Nord de Lanaudière (FIQ)

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 5 juin 2015, la Commission reçoit une liste de services essentiels que l'association accréditée propose de maintenir en cas de grève dans un établissement qui exploite un ou des centres visés par l'article 111.10 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27, (le **Code**), soit : centre hospitalier spécialisé, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre local de services communautaires. Cette liste a été amendée le 11 juin 2015.

[2] L'association accréditée représente :

« **Toutes les salariées et tous les salariés de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires.** »

[3] Le 8 juin 2015, l'employeur demande à la Commission de hausser, dans tous les centres locaux de services communautaires (**CLSC**), le seuil de maintien des effectifs en services essentiels à 80 % plutôt qu'à 70 % tel que proposé par l'association accréditée.

[4] Au soutien de sa demande, l'employeur allègue la grandeur du territoire qu'il dessert ainsi que la population très dispersée qui y habite et qui « *transite naturellement vers les CLSC, souvent plus accessibles.* » Il soulève également que la CSN et la CSQ, qui représentent trois autres unités de négociation dans l'établissement, ont proposé de maintenir 90 % des services.

[5] Le 10 août 2015, l'association accréditée transmet à la Commission ses observations quant à la demande de l'employeur. Elle s'oppose à ce que le seuil du maintien des effectifs soit haussé. Elle rappelle que, lors de la dernière ronde de négociations en 2010, le Conseil des services essentiels a jugé suffisante la même proposition syndicale qui faisait l'objet d'une entente et que la situation de l'employeur ne diffère pas de celle d'autres établissements de santé dans les régions du Québec.

[6] Conformément aux articles 111.10.4 et 111.10.5 du Code, il appartient à la Commission de procéder à l'évaluation de la suffisance des services et d'y apporter les modifications et les précisions qu'elle juge appropriées avant de l'approuver au regard des dispositions du Code.

[7] Le Code établit à 60 % le maintien de services essentiels en cas de grève dans les CLSC. La Commission peut hausser ce pourcentage si la situation d'un établissement l'exige. Or, les représentations de l'employeur à cet égard ne la convainquent pas. En 2010, le Conseil des services essentiels jugeait suffisante l'entente des parties à l'effet de maintenir 70 % des services dans les CLSC. L'employeur n'a soumis aucun argument à l'effet que la situation a changé au point qu'elle mérite une hausse à 80 %. De plus, la Commission n'est nullement liée par l'offre, faite par les autres associations accréditées pour représenter d'autres groupes de salariés de l'établissement, de maintenir un seuil de 90 % des effectifs dans les CLSC.

[8] La Commission conclut qu'il n'y a pas lieu de hausser le seuil du maintien des effectifs demandé par l'employeur car il est conforme au Code et qu'aucune situation particulière ne paraît le justifier.

[9] La Commission rappelle aux parties qu'elles peuvent s'adresser à elle en tout temps en cas de difficultés d'application de la liste ou toute autre difficulté en cours de grève, le cas échéant.

[10] Par ailleurs, la Commission ne peut entériner la volonté de l'association accréditée concernant l'accès au local syndical ou la libre circulation des représentants syndicaux dans les diverses unités de l'établissement puisque ces matières n'ont pas fait l'objet d'une entente avec l'employeur. Pour cette raison, la Commission modifie la liste en retirant ces dispositions. Les parties ne doivent donc pas en tenir compte.

[11] Il en est de même pour les paragraphes 9 et 12 de la liste puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une entente. La Commission modifie donc la liste en retirant ces paragraphes. Les parties ne doivent donc pas en tenir compte. La Commission réfère cependant les parties aux alinéas 6 et 7 du paragraphe 12 de la présente décision.

[12] La Commission rappelle aux parties que les dispositions suivantes font partie intégrante de la liste :

- Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré en tout temps, le cas échéant.
- Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré en tout temps, incluant les fournisseurs.
- Tous les salariés habituellement en fonction pendant un quart de travail doivent être présents et accomplir leur travail dans une proportion conforme aux pourcentages établis à l'article 111.10 du Code.
- Dans chaque unité de soins ou catégorie de services, les salariés devront exercer leur temps de grève à tour de rôle, lorsqu'il y a plus d'un salarié, de manière à assurer la continuité des soins et des services aux usagers.
- Dans le cas où un salarié est seul dans son titre d'emploi, ce dernier ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son droit de grève n'est possible que si les conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail. À défaut, il doit exercer son droit de grève en demeurant présent sur les lieux de travail et il doit alors cesser la grève si une situation particulière nécessite son intervention immédiate.
- L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande les informations nécessaires à la préparation des horaires de travail des salariés visés.
- Lors d'une situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée négociera rapidement avec l'employeur et fournira le nombre de salariés désignés pour répondre à la situation.
- Afin de voir à l'application des services essentiels, l'association accréditée désignera une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces dernières.
- Advenant des problèmes d'application des services essentiels, les parties doivent en discuter afin de trouver une solution. À défaut, la Commission doit en être avisée pour qu'elle puisse fournir l'aide nécessaire.
- La liste est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de la modifier.

[13] Après examen de la liste et compte tenu des modifications et précisions apportées, le cas échéant, la Commission conclut que cette dernière est conforme au Code.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels à maintenir pendant une grève sont ceux énumérés à la liste ci-annexée, incluant les modifications et les précisions apportées par la présente décision, le cas échéant;

DÉCLARE suffisants les services essentiels qui y sont prévus;

RAPPELLE que nul ne peut déroger à une liste approuvée par la Commission.

Judith Lapointe

M^{me} Mireille Marchand
Représentante de l'employeur

M^{me} Chantal Pagé
Représentante de l'association accréditée

JL/ms

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 

ENTENTE intervenue :

ENTRE

Centre intégré de santé et de services
sociaux de Lanaudière
1000, boulevard Sainte-Anne
St-Charles-Borromée Québec J6E 6J2

Ci-après nommé « l'employeur »

ET

Syndicat des professionnelles en soins
de santé du Nord de Lanaudière - FIQ

Ci-après nommé « le syndicat »

OBJET :

Services essentiels à maintenir en cas de grève en pourcentage du nombre d'heures travaillées

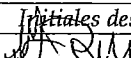
CONSIDÉRANT, notre volonté de respecter la Loi sur les services essentiels;

CONSIDÉRANT, notre détermination à assurer le maintien de services essentiels suffisants pour assurer une bonne qualité de soins et préserver la santé et la sécurité de la population.


LES PARTIES SIGNATAIRES DE LA PRÉSENTE CONVIENNENT DES MODALITÉS SUIVANTES EN CAS DE GRÈVE :

1. L'établissement visé est un centre de santé et de services sociaux et exploite les missions identifiées à l'annexe 1 de la présente entente, ainsi que toute autre qui pourrait s'ajouter suite à l'adoption d'une nouvelle charte découlant de la réorganisation en cours au sein du réseau de la santé et des services sociaux.
2. Les salariées visées par l'association accréditée sont les salariées comprises dans la catégorie de personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires, catégorie 1.
3. Le fonctionnement normal de l'unité des soins intensifs, du module parent-enfants, de l'unité de pédiatrie, du centre d'activités « déplacement usagers-escortes », de l'urgence et de l'hémodialyse, est assuré.
4. Le pourcentage de salariées maintenues pour assurer les services essentiels est appliqué en fonction du nombre d'heures travaillées.
5. Le syndicat s'engage à maintenir, par quart de travail, 100% des salariées qui seraient habituellement en fonction lors de cette période. Dans son unité de soins ou sa catégorie de services, chaque salariée travaillera durant le pourcentage de temps requis selon les différentes missions de l'établissement. Ainsi, selon le lieu de travail et les pourcentages convenus à l'annexe 1 de l'entente, chaque salariée travaille soit 90% ou 70% de son temps normalement travaillé.

CRITIL MESS-11JUN15 10:51

Initiales des signataires pour l'employeur	Initiales des signataires pour le syndicat
	

6. Le temps de grève s'exerce à tour de rôle, de manière à assurer la continuité des soins et services.
7. Une salariée accomplissant seule les fonctions de son titre d'emploi ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son temps de grève n'est possible que si ses conditions de travail habituelles permettent qu'elle quitte son poste de travail.
8. Le temps de grève s'établit en fonction des horaires normaux des salariées habituellement affectées dans chacun des centres d'activités et dans chacune des unités de soins.
9. Au moment où il est avisé du déclenchement de la grève, l'employeur s'engage à fournir au syndicat les horaires de travail qui ne lui sont pas accessibles de même qu'à l'informer de toutes les modifications pouvant y survenir, notamment en ce qui a trait aux remplacements effectués par l'employeur. Ces informations sont transmises au syndicat le plus rapidement possible.
10. Au moins 48 heures avant le début de la grève, le syndicat transmet à son tour les horaires de grève à l'employeur en y indiquant, pour chacun des centres d'activités concernés et par quart de travail, le moment et la durée de grève prévus pour chaque salariée qui doit faire la grève.
11. Afin d'assurer promptement les communications, chacune des parties désigne une personne responsable du maintien des services essentiels. En cas d'événements imprévus ou de difficultés d'application de la présente, les personnes désignées se rencontrent avec diligence afin d'y remédier. À défaut de trouver une solution, les parties s'adressent au médiateur de la Commission.
12. Lors d'une situation exceptionnelle ou urgente, le syndicat et l'employeur prendront les mesures nécessaires pour y répondre. Ainsi, le syndicat négociera rapidement avec l'employeur le nombre de salariées nécessaires et fournira les salariées désignées pour répondre à l'urgence.
13. En cas d'absence d'une salariée prévue à l'horaire de travail, il appartient à l'employeur d'effectuer le remplacement, selon les règles habituelles, et d'en aviser le syndicat.
14. Les salariées qui assurent les services essentiels sont rémunérées selon les dispositions de la convention collective en vigueur dans l'établissement.
15. L'employeur reconnaît le libre accès à l'établissement et au local syndical, en tout temps, aux représentantes officielles du syndicat et leur permet de circuler sur les unités visées par les services essentiels, afin de vérifier et d'évaluer, à chaque quart de travail, les services essentiels fournis.
16. Le syndicat assure le libre accès à l'établissement aux bénéficiaires, aux visiteurs, aux salariés des autres accréditations, aux cadres et aux fournisseurs de l'établissement afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions habituelles.
17. Le syndicat reconnaît avoir transmis la liste des services essentiels et les annexes, le cas échéant, à l'employeur et lui avoir offert de négocier une entente de services essentiels à maintenir en cas de grève.

<i>Initiales des signataires pour l'employeur</i>	<i>Initiales des signataires pour le syndicat</i>
	

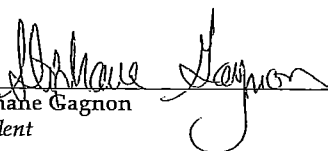
18. La présente entente est valable jusqu'à la fin du conflit, sous réserve des pouvoirs de la Commission de la modifier.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Charles-Borromée, ce _____ 2015.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Le syndicat des professionnelles en soins de santé du Nord de Lanaudière - FIQ

Isabelle Lalande
Coordonnatrice, dossier des cadres, planification de la main-d'œuvre, dotation, système de gestion RH et activités de remplacement



Stéphane Gagnon
Président

Mireille Marchand
Chef intérimaire - Relations de travail



Patrice Morneau
Vice-président

Hélène Froment
Agente de gestion du personnel - Relations de travail

Dûment mandatés par l'employeur

Dûment mandatés par le syndicat

ANNEXE 1


POURCENTAGE DES SERVICES ESSENTIELS
À MAINTENIR

Pourcentage des services essentiels à maintenir – « Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière ».

Type d'établissement	Seuil à maintenir (art. 111.10 c.1)
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Alphonse-Rondeau	
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Brassard	
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Désy	
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Parphilia-Ferland	
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Antoine de Padoue	
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Sainte-Élisabeth	90 %
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Donat	
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Jacques	
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Liguori	
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Eusèbe	
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Piedmont	

Initiales des signataires pour l'employeur	Initiales des signataires pour le syndicat <i>JK GM</i>
--	--

<p>Centre hospitalier (CH) Régional de Lanaudière</p> <p>Services psychiatriques pour enfants et adolescents (Rep)</p> <p>Services externes psychiatriques adultes SIM</p> <p>Continuum RNI mécanisme d'accès</p> <p>Centre de réadaptation en dépendance de Lanaudière (Joliette, Terrebonne, Charlemagne)</p> <p>Le Charleroi ressources intermédiaire</p> <p>Services externes psychiatriques intégrés pour adultes de Rawdon</p> <p>Unité de médecine familiale de Nord de Lanaudière</p>	<p>90 %</p>
<p>Centre local de services communautaires (CLSC) De Berthier.</p> <p>Centre local de services communautaires (CLSC) De Lavaltrie</p> <p>Centre local de services communautaires (CLSC) De Saint-Gabriel</p> <p>Centre local de services communautaires (CLSC) De Chertsey</p> <p>Centre local de services communautaires (CLSC) De Saint-Jean-de-Matha</p> <p>Centre local de services communautaires (CLSC) De Saint-Michel-des-Saints</p> <p>Centre local de services communautaires (CLSC) De Saint-Donat</p> <p>Centre local de services communautaires (CLSC) De Saint-Esprit</p> <p>Centre local de services communautaires (CLSC) De Joliette.</p> <p>Centrale Info-Santé Info / Info-Social</p>	<p>70 %</p>
<p>Soins intensifs</p> <p>Urgence</p> <p>Module parents-enfants</p> <p>Unité de pédiatrie</p> <p>Déplacement usagers – escortes</p> <p>Hémodialyse</p>	<p>100 %</p>

<p>Initiales des signataires pour l'employeur</p>	<p>Initiales des signataires pour le syndicat</p> 
---	---

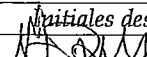
ANNEXE 2

GRILLE MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

GRILLE DE CALCUL MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS (9 avril 2015)

Nom de l'établissement : Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière.

Mission (nom de l'établissement ou de l'installation)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111-10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Alphonse-Rondeau	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Alphonse- Rondeau (9441)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Brassard	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Brassard (9451)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Désy	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Désy (9461)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Parphilia-Ferland	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Parphilia-Ferland (9431)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.

Initiales des signataires pour l'employeur	Initiales des signataires pour le syndicat 
--	---

Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Antoine de Padoue	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Antoine de Padoue (9481)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Sainte-Élisabeth	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Sainte-Élisabeth (9501)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Donat	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Donat (9491)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Jacques	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Jacques (9511)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Liguori	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Liguori (9521)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Eusèbe	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Saint-Eusèbe (9471)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Piedmont	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) Piedmont (9421)	90 %		43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.

Initiales des signataires pour l'employeur

Initiales des signataires pour le syndicat

CLSC St-Esprit	Soins infirmiers à domicile (9541)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Centre de jour (9542)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Santé préventive (9261)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Soins infirmiers GMF (9253)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Services santé courants (9267)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
Centrale info-santé/info-social	Info Santé (9275)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC Joliette	Inhalo à domicile (9093)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Soins infirmiers à domicile (9564)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Services courants de santé (9264)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Santé préventive (9258)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	GMF Joliette (9252)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Centre de Prélèvement (9265)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Santé mentale Jeunesse 1 ^{ère} ligne (4932)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC St-Jean de Matha	Inhalo à domicile (9093)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.

Initiales des signataires pour l'employeur

Initiales des signataires pour le syndicat

CLSC Autray	Inhalo à domicile (9093)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC St-Esprit	Inhalo à domicile (9093)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC Berthier & Lavaltrie & St-Gabriel	Soins Infirmiers à domicile (9551)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Centre de jour pour Autray (Bert) (9552)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Santé préventive (9259)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Services santé courants (9263)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC de Lavaltrie	Soins infirmiers GMF (9251)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
Centre de jour Matha Ouest	Centre de jour (9534)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC St-Jean de Matha	Soins infirmiers GMF (9254)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC St-Michel des Saints & St-Jean de Matha & St-Donat & Chertsey	Santé préventive (9260)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC Joliette & St-Gabriel & Berthierville & Lavaltrie	Santé parentale et infantile (9656)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.

Initiales des signataires pour l'employeur

Initiales des signataires pour le syndicat

CLSC St-Donat & Chertsey & St-Jean de Matha & St-Esprit & St-Michel des Saints	Santé parentale et infantile (9657)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC St-Michel des saints & St-Jean de Matha	Services Courants de santé (9268)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Soins infirmiers à domicile (9535)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC Chertsey	Soins infirmiers GMF (9254)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC St-Donat & Chertsey	Services courants de santé (9269)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
	Soins infirmiers à domicile (9531)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
CLSC de St-Donat	Soins infirmiers GMF (9255)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
Centre de jour de Matawinie Est	Centre de jour St-Jean de Matha (9533)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
Félimédic	Soins infirmiers GMF (9305)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Unité médecine familiale (9006)	90 %	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Équipe volante courte durée (9825)	90 %	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.

Initiales des signataires pour l'employeur

Initiales des signataires pour le syndicat

Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	3A (9152)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	2A SARM (9152)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Cont. Prog chirurgie 4A (9154)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Clinique externe péri-opératoire (9155)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Continuum orthopédie /réadaptation (9158)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Clinique externe d'orthopédie (9156)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Unité gériatrie 6A (9410)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	7A Médecine (9160)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Urgence services ambulatoires (9164)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Services ambulatoires (9175)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Services ambulatoires spécialisés (9176)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Inhalo virage SAD (9093)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.

Initiales des signataires pour l'employeur	Initiales des signataires pour le syndicat
--	--

Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	RI santé mentale 6B (9654)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Service de formation et de dév. Du personnel (9034)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Hospit. Pédo. La Traversée (9670)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Unités soins psy. Courte durée (9651)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Unités soins psy. Longue durée (9652)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Soins intensifs (9162)	100%			Maintien de l'horaire établi par l'employeur
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Cont. soutien clin. et liaison inf liaison (9033)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Urgence (9164)	100%			Maintien de l'horaire établi par l'employeur
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Bloc d'opération (9165)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Salle de réveil (9166)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Inhalo bloc opératoire (9090)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Services 1 e ligne SMA (9672)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.

Initiales des signataires pour l'employeur

Initiales des signataires pour le syndicat

Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Serv.ext.psy.ad.Joli .aut. SEPIA (6332)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Inhalo thérapie(9089)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Module pédiatrique (9171)	100%			Maintien de l'horaire établi par l'employeur
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Module parents-enfants (9172)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Endoscopie (9177)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Continuum supp rénale (9173)	100%			Maintien de l'horaire établi par l'employeur
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Hémato-oncologie (9170)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Continuumm cardi/électo (9161)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Médecine de jour CEG-6B (9412)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Médecine de jour protection rénale (9174)	100%			Maintien de l'horaire établi par l'employeur
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Service de santé (9821)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Déplac. Usagers-escortes (9163)	100%			Maintien de l'horaire établi par l'employeur

Initiales des signataires pour l'employeur

Initiales des signataires pour le syndicat

Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Labo du sommeil (9092)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Consultation ext pédiatrie (3502)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Prévention des infections (9035)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Équipe clinique DSI	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Inhalo. Fonction respiratoire (9091)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Soins palliatifs (9159)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRDL)	Stérilisation (9167)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Infirmière praticienne spécialisée	Infirmière praticienne spécialisée (9031)	70%	126 minutes à tour de rôle.	130 minutes à tour de rôle.	135 minutes à tour de rôle.
Services psychiatriques pour enfants et adolescents	Services ambulatoires int. Variable Repentigny (9669)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Services externes psy adultes SIM (9674)	Services externes psy adultes SIM (9674)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.
Continuum RNI mécan, d'accès (Charleroi)	Continuum RNI mécan, d'accès (9414)	90%	42 minutes à tour de rôle.	43 minutes à tour de rôle.	45 minutes à tour de rôle.

Initiales des signataires pour l'employeur	Initiales des signataires pour le syndicat
	<i>[Signature]</i>